

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D243
au territoire de la commune de PEUPLINGUES
TRAVAUX
travaux de traversée suite aux inondations
Section hors agglomération
du 24 juin 2024 au 15 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 27/05/2024, par laquelle LEFRANCOIS TP et EUROVIA, font connaître le déroulement des travaux travaux de traversée suite aux inondations, le 24 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux travaux de traversée suite aux inondations, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D243 au PR 11+760, hors agglomération, 3 jours sur la période du 24 juin 2024 au 15 août 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Peuplingues,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Frethun,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D243 au PR 11+760, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PEUPLINGUES, 3 jours pendant la période du 24 juin 2024 au 15 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : D243E3 - D215 et l'A16,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

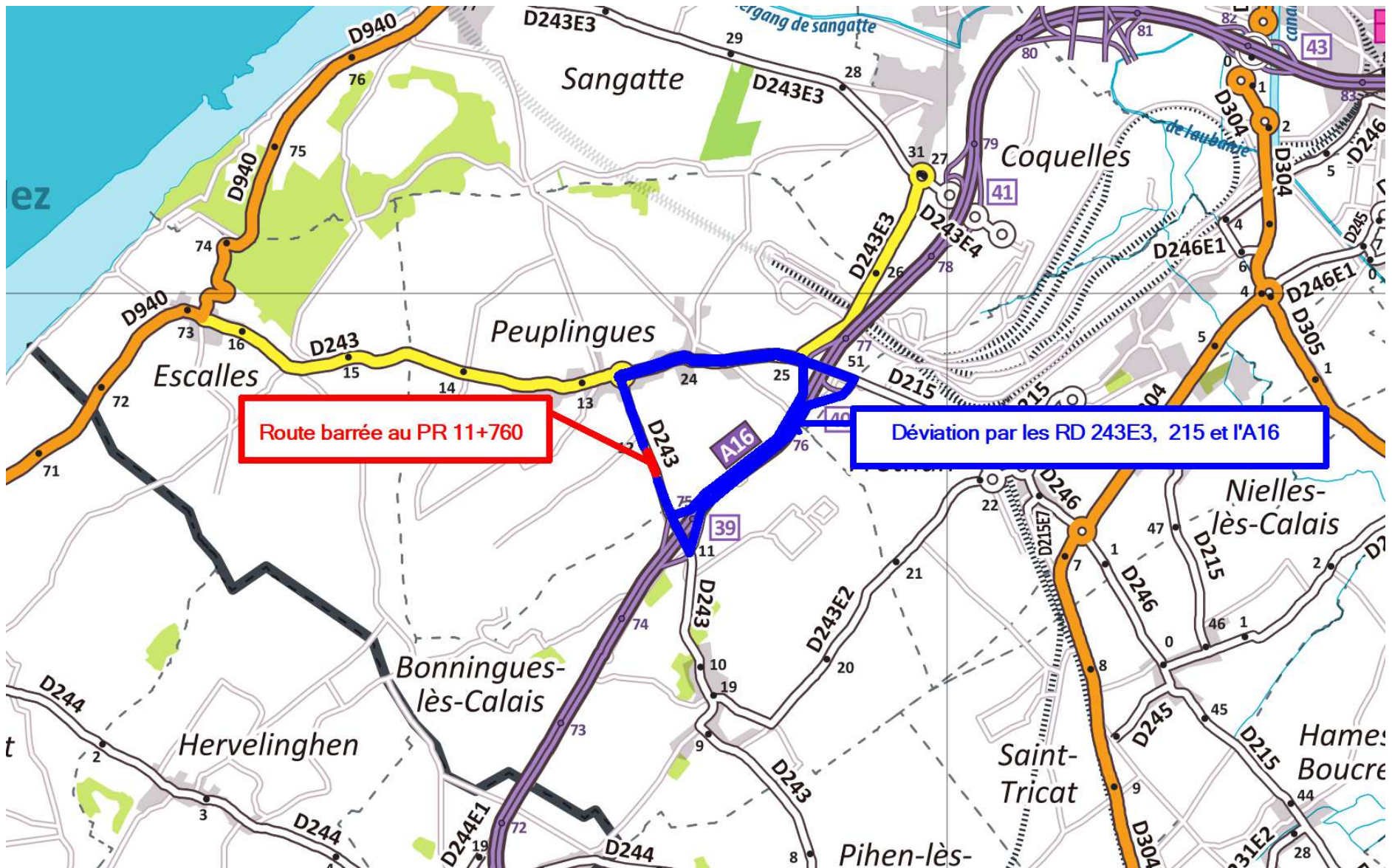
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 11 juillet 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,

Une signature manuscrite en bleu, lisible comme 'C. Duhaut', sur un fond blanc.

Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis



Route barrée au PR 11+760

Déviation par les RD 243E3, 215 et l'A16